

LES ETAPES DE LA DEMARCHE VAE

Pour les CQP EVS et CVS

En amont

A - Identifier la certification visée

La certification que vous souhaitez obtenir (diplôme, titre professionnel ou CQP) doit être inscrite au répertoire national (RNCP). Vous devez choisir celle qui correspond le mieux à vos compétences et à votre expérience. Pour cela, vous pouvez consulter les sites qui répertorient l'offre de certifications professionnelles :

- France Compétences : <https://urlz.fr/ij7K>
- Répertoire Opérationnel des Métiers et des Emplois (ROME) : <https://urlz.fr/czpP>

B - S'informer sur la démarche VAE

- Le portail de la VAE : <https://vae.centre-inffo.fr/>
- Les Points Relais Conseil : [PRC](#)
- Pour les CQP de branche, consulter l'un des sites suivants :
 - Collège employeur : www.collegeemployeur.org
 - Secrétariat Général de l'Enseignement catholique : www.enseignement-catholique.fr

Etape 1 : Retirer un dossier de recevabilité

- <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R10282>

Etape 1 Bis : Se renseigner sur les possibilités de financement

- Votre employeur
- Un organisme d'information sur la VAE
- Le portail de la validation des acquis : <https://vae.centre-inffo.fr/>
- L'organisme qui vous propose un accompagnement à la VAE

Etape 2 : Remplir le dossier de demande de recevabilité et l'envoyer

- Dossier à envoyer **par courrier** CEPNL/ CPNEFP EEP
Administrateur des certifications - A l'Attention d'Agata MANNESIEZ (DOMANSKA)
au 277 rue Saint Jacques 75005 Paris
ou **par mail** à a-domanska@fnogec.org et a-delgove@fnogec.org

A envoyer : CERFA de demande de recevabilité, pièce d'identité, CV, lettre de motivation, preuves du cumul d'un an d'expérience et toute pièce obligatoire indiquée dans le formulaire CERFA en fonction de la situation du candidat (attestation d'emploi, diplôme, attestation de formation...)

Ce dossier, qui fait une **synthèse de votre parcours**, permettra à la commission de certification de vérifier que votre candidature est recevable.

Si l'avis est positif, vous pourrez démarrer la démarche de VAE.

La recevabilité est acquise pour une durée de 12 mois, à compter de la notification. Vous devrez donc déposer votre dossier rédactionnel (ou dossier déclaratif) dans les 12 mois.

Les dossiers de recevabilité sont étudiés au fil de l'eau. Le certificateur doit vous donner réponse dans un délai de 2 mois.

CNFETP LILLE

238 rue du Faubourg de Roubaix
59000 LILLE
Tél. : 03 20 10 31 90
contact-lille@cnfetc.com

CNFETP LYON

2 rue de l'Oratoire
69300 CALUIRE-ET-CUIRE
Tél. : 04 72 38 80 70
contact-lyon@cnfetc.com

CNFETP NANTES

47 Rue François Bruneau
44000 NANTES
Tél. : 02 40 32 88 00
contact-nantes@cnfetc.com



LES ETAPES DE LA DEMARCHE VAE Pour les CQP EVS et CVS

Etape 3 : Rédiger le dossier rédactionnel ou déclaratif de présentation des acquis de l'expérience

Pour vous aider dans cette démarche :

- La trame du dossier ainsi qu'un guide méthodologique vous seront proposés par le certificateur.
- Un accompagnement peut être mis en place à votre demande. Il est facultatif mais conseillé.

L'accompagnement VAE est considéré comme une action de formation et peut être financé. Renseignez-vous auprès de votre employeur ou de l'organisme accompagnateur.

L'accompagnement :

- vous fournit une aide méthodologique pour réaliser votre dossier rédactionnel
- vous aide à préparer l'entretien avec le jury.

Le dossier déclaratif, une fois rempli **au plus tard dans un délai de 12 mois après notification de recevabilité**, devra être envoyé :

- Dossier à envoyer **par courrier** CEPNL/ CPNEFP EEP
Administrateur des certifications - A l'Attention d'Agata MANNESIEZ (DOMANSKA)
au 277 rue Saint Jacques 75005 Paris
ou **par mail** à a-domanska@fnogec.org et a-delgove@fnogec.org

Etape 4 : Convocation à un entretien avec un jury composé de professionnels

Le jury évalue si les expériences professionnelles ou extra professionnelles présentées correspondent aux exigences de la certification demandée. Il prend sa décision à partir de l'examen du dossier et à partir de l'entretien.

Les jurys de certification se déroulent chaque mois.

Attention → Le dossier rédactionnel est à envoyer **au plus tard 6 semaines avant la date du jury souhaitée**.

Nous vous invitons à contacter le CNFETP (Mandy CROENNE – mcroenne@cnfetp.com / 03 20 10 31 96) pour connaître les dates des prochains jurys.

Etape 5 : Envoi de la décision du jury

Le jury peut décider :

- La validation totale de la certification
- La validation partielle de la certification en précisant les blocs de compétences qui sont validés et ceux qui ne le sont pas. Le jury peut en outre proposer un travail complémentaire ou un complément de formation.
- Un ajournement.

Etape 6 : Accompagnement Post Jury

L'accompagnement post jury est un soutien important pour vous permettre de mener à son terme votre parcours de VAE et éviter que vous abandonniez la démarche.

A noter, depuis 2016, toute validation partielle est acquise définitivement. L'apport d'éléments complémentaires préconisés par le jury peut être fait sans limite de temps.

*Informations valables en attendant l'intégration des CQP sur le Portail Unique France VAE -
<https://vae.gouv.fr/>*

